

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 17 février 2020

### Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2020
- Vote des subventions 2020
- Chantiers Argent de Poche 2020
- Devis pour l'achat d'une tondeuse
- Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt, le 17 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire*

*Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - DUBOIS Mickaël - Mmes GUITTER Armelle - DALIVOUS Estelle - BLU Anne-Sophie - MM JOUY Joël - HUET Daniel - SOUVESTRE Jean-François - Mmes MIEUZE Géraldine - ROBLOT Ghislaine.*

*Absents excusés : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - LAVOUÉ Isabel - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. POIRRIER Jérôme.*

*Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie BLU*

*Nombre de conseillers en exercice : 20*

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de conseillers votants : 15*

*Date d'affichage : 24 Février 2020*

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 27 janvier 2020.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de la « salle de l'Erve » - annexe au restaurant

### ➤ **Vote des taux d'imposition 2020**

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2020 pour :

- ✓ la taxe d'habitation,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,38 %
- Taxe foncière (bâti) : 24,46 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,56 %

#### ➤ **Vote des subventions - année 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a arrêté les subventions 2020 suivantes :

. Coopérative scolaire (classes transplantées).....	1 512 € (18 enfts x 84 €)
. Association des Parents d'élèves.....	1 000 €
. Alerte Sportive Balléenne.....	2 000 €
. Sport Loisir Balléen .....	200 €
. Amicale des Sapeurs Pompiers.....	500 €
. Association AFN – CATM.....	200 €
. Club du Bon Accueil .....	110 €
. G.D.O.N.....	110 €
. Boule Balléenne.....	100 €
. AS Ballée Pétanque .....	100 €
. Gymnastique Ballée.....	100 €
. Comice Cantonal de Grez-en-Bouère .....	80 €
. Foyer des Jeunes.....	100 €
. SOS Secours Catholique.....	80 €
. Jardin Fleuri .....	50 €
. Tennis de Table (union sportive St Berthevin-St Loup) section St Loup-Ballée .....	600 €
. Union des Pêcheurs Epineux-Cossé .....	60 €
. Association ESCULAPE .....	200 €
. Comité des fêtes d'Epineux .....	800 €
. Comité d'Animation de Ballée.....	800 €
. Préaux Environnement .....	100 €
. Association de Linières.....	2 000 € (sous réserve)
. Diverses associations .....	1 000 €

## ➤ **Objet : Chantiers argent de poche 2020**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de proposer un chantier (plantations, désherbage...) du 14 au 17 Avril 2020, une semaine en juillet 2020, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2020, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

## ➤ **Objet : Devis pour l'achat d'une tondeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'acheter une tondeuse pour les besoins du service technique.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise SARL ROMET MOTOCULTURE 66 Rue Division Leclerc, 53200 GENNES LONGUEFUYE pour un montant HT de 27 000,00 € soit 32 400,00 € TTC, auquel est déduit la reprise de la tondeuse GRILLO d'un montant de 5 100 €, soit un montant à payer de 27 300 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant TTC de 27 300,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
  - Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
  - Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
  - Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
  - Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
  - S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
  - Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en

- Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
- Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
- Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
- Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

**1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**

- 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
- 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
- 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;

**2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**

- 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
- 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
- 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;

**3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**

- 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
- 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),**
- **Demande la prise en compte des observations ci-dessous ou ci-annexées\* :**

1. Modification concernant la Zone 1AUE (Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) : prévoir la même surface seulement sur la parcelle section C N° 186 située Chemin de la Croix de Pierre (Annexe 1).

2. Extension de la zone 1AUE ((Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) sur l'ensemble de la parcelle constructible section D n° 329 située rue de la Libération (annexe 2).

3. Modification sur bâtiment pouvant faire l'objet de d'un changement de destination : les lieudits « le Grand Rousson » et « le Moulin de Gandouin » (voir pastillage sur carte, annexe 3 et 4)

- **Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.**

#### **➤ Convention de mise à disposition de la « salle de l'Erve » - annexe au restaurant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions et le montant de la mise à disposition de la salle de l'Erve - annexe au restaurant « Val-des-Loups » situé 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée 53340 Val-du-Maine. Il propose d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Val-du-Maine et l'EIRL Valérie BOURNY précisant les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention a donc pour objet de proposer la mise à disposition de la salle de l'Erve d'une superficie totale de 111,20 m<sup>2</sup> comprenant la salle de 81,54 m<sup>2</sup>, les sanitaires et une pièce de rangement avec 12 tables et 72 chaises. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 renouvelable par tacite reconduction et pour un montant de location de 200 € HT par mois payable à terme échu.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

**Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant concernant les honoraires de l'architecte pour le projet de la nouvelle mairie. Le forfait de rémunération est porté à 38 400,76 € HT au lieu de 28 700 € HT initialement. Vu l'importance de l'augmentation, Il demande à renégocier le prix.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 02 mars 2020.